

PROTCOLE D'ACCORD ADDITIONNEL

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER

ET L'UNION DES FORCES DE LA RESISTANCE ARMEE

(FPLS, MUR, FAR) ET LES FORCES ARMEES

REVOLUTIONNAIRES DU SAHARA

EN APPLICATION DE L'ACCORD DE PAIX DU 24 AVRIL 1995, LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER, L'UNION DES FORCES DE LA RESISTANCE ARMEE (UFRA/ FPLS, MUR, FAR) ET LES FORCES ARMEES REVOLUTIONNAIRES DU SAHARA (FARS),

- CONVAINCUS DE LA NECESSITE DE RETROUVER LA PAIX DANS LEUR PAYS;

- SOUCIEUX DE PRESERVER L'UNITE NATIONALE ET L'INTEGRITE DU TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE;

- REAFFIRMANT LEUR ATTACHEMENT A LA CONSTITUTION DU 12 MAI 1996 ET AU RESPECT DES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE;

° SONT CONVENUS, SOUS LES AUSPICES DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE, DE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER: UN CESSEZ LE FEU DEFINITIF ENTRERA EN VIGEUR LE 29 NOVEMBRE 1997 A 00H00, HEURE DE NIAMEY.

LE GOUVERNEMENT, L'UFRA (FPLS, MUR, FAR) ET LES FARS DOIVENT TOUT METTRE EN OEUVRE AFIN D'EVITER TOUTE ACTION SUSCEPTIBLE D'ENGENDRER DES CONFRONTATIONS DANS LES ZONES TOUCHEES PAR LE CONFLIT.°

ARTICLE 2: L'ENTREE EN VIGUEUR DU CESSEZ LE FEU SERA SUIVIE DE LA LIBERATION DES PERSONNES DETENUES DE PART ET D'AUTRE, SELON LES MODALITES ARRETEES PAR LES DEUX PARTIES.

ARTICLE 3: DES L'ENTREE EN VIGUEUR DU CESSEZ LE FEU, LES DEUX PARTIES S'ENGAGENT, CHACUNE EN CE QUI LA CONCERNE, A PROCEDER AUX OPERATIONS DE DEMINAGE.

A L'ISSUE DE CETTE OPERATION DONT LA DUREE NE SAURAIT EXCEDER DEUX SEMAINES, LES DEUX PARTIES CONSTITUERONT UNE EQUIPE CONJOINTE QUI AURA POUR MISSION DE VERIFIER L'EFFECTIVITE DU DEMINAGE.

ARTICLE 4: LE CANTONNEMENT DES EX-COMBATTANTS PRENDRA EFFET A COMPTER DU 01 JANVIER 1998 ET PRENDRA FIN LE 31 JANVIER 1998.

UNE COMMISSION MIXTE PROCEDERA AUX OPERATIONS DE RECENSEMENT A COMPTER DU 10 JANVIER 1998.

ARTICLE 5: LES INTEGRATIONS DANS LES UNITES SAHARIENNES DE SECURITE ET LES CORPS MILITAIRES ET PARAMILITAIRES SERONT EFFECTIVES LE 25 JANVIER 1998.

UNE ACTION SERA MENE EN DIRECTION DES SOCIETES D'ETAT ET D'ECONOMIE MIXTE EN VUE DE PERMETTRE L'INTEGRATION DES EX-COMBATTANTS DEMOBILISES.

DANS LES DOMAINES DE L'EDUCATION ET DE LA SANTE LES INTEGRATIONS SE FERONT EN FONCTION DES DOSSIERS PRESENTES ET AU MOMENT OPPORTUN.

3 4 6 . p

ARTICLE 6: IL SERA CREE UN CADRE APPROPRIE POUR LA RECHERCHE DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REINSERTION SOCIO-ECONOMIQUE DES EX-COMBATTANTS.

ARTICLE 7: LE DESARMEMENT DES EX-COMBATTANTS INTERVIENDRA LE 30 JANVIER 1998.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 8: LES UNITES SAHARIENNES DE SECURITE DOIVENT ETRE OPERATIONNELLES APRES LEUR FORMATION.

POUR LE CAS SPECIFIQUE DES ZONES A RISQUE, ELLES SERONT OPERATIONNELLES A LA MEME PERIODE.

- L'EX-RESISTANCE SERA PLEINEMENT ASSOCIEE A LA GESTION DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION.

- L'INTEGRATION ET LA NOMINATION DES CADRES DES FRONTS ET MOUVEMENTS DANS LES EMPLOIS DE L'ETAT SONT LAISSEES A LA DISCRETION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

- UNE AMNISTIE GENERALE SERA DECIDEE EN FAVEUR DES PERSONNES IMPLIQUEES DANS LES ACTES COMMIS DU FAIT DU CONFLIT ANTERIEUREMENT A LA DATE DE SIGNATURE DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD.

- DES MESURES D'APAISEMENT SERONT PRISES EN FAVEUR DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE CONFLIT ET L'IMMORTALISATION DE TOUTES LES VICTIMES.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 9: L'UFRA (FPLS, MUR, FAR) ET LES FARs, A L'INSTAR DU GOUVERNEMENT NIGERIEEN, DEMANDENT A L'ALGERIE DE POURSUIVRE SES BONS OFFICES POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX AU NIGER.

A CE TITRE, L'ALGERIE ASSURERA EN ETROITE COORDINATION AVEC LES DEUX PARTIES LE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD.

FAIT A ALGER, LE 23 NOVEMBRE 1997

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER

ISSOUFOU O. OUBANDAWAKI

PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU NIGER

POUR L'UNION DES FORCES DE LA RESISTANCE ARMÉE

(FPLS, MUR, FAR)

MOHAMED ANACKO

POUR LES FORCES ARMÉES-REVOLUTIONNAIRES DU SAHARA

BARKA WARDUGOU

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

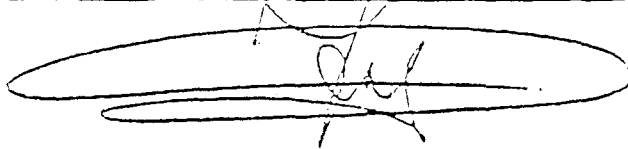
MADJID BOUGUERRA

RECOMMANDATION

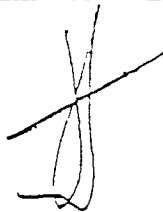
LA REUNION RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT
ET AU FRONT DEMOCRATIQUE POUR LE RENOUVEAU
(FDR) DE TOUT METTRE EN OEUVRE POUR ABOUTIR A UN
DENOUEMENT HEUREUX DE LA SITUATION QUI PREVOUT
ACTUELLEMENT A L'EST DU PAYS POUR RETABLIR LA PAIX
ET LA SECURITE DANS LES MEILLEURS DELAIS.

FAIT A ALGER, LE 23 NOVEMBRE 1997

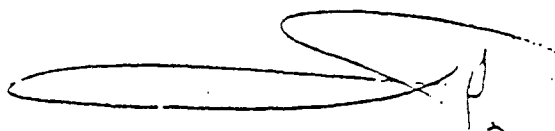
POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER



POUR L'UNION DES FORCES DE LA RESISTANCE ARMEE
(FPLS. MUR. FAR)



POUR LES FORCES ARMEES REVOLUTIONNAIRES DU SAHARA



POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE